

Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

SEANCE DU 19 MAI 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATIOU

Membres représentants de La Roche sur Yon Agglomération et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Titulaires présents : ABDALLAH Malik - ALLAIN Sébastien - AUBIN-SICARD Anne - BATIOU Jean-Louis - BESSEAU Jacques - BLANCHARD Joël - BOUARD Luc - BRUNAUD-SEGUIN Nathalie - CHABOT Jean-Marie - CHAMARD Jean-Marie - DREILLARD Bruno - DURAND Patrick - DURAND Sylvie - FAVREAU Laurent - FOUNINI Caroline - GABORIAU Philippe - GABORIEAU Roger - GUERINEAU Jean-Michel - GUILLEMAND Marlène - HERVOUET Daniel - LEJEUNE Patricia - MANDELLI Didier - PEROYS Jacques - PERRIN Bernard - PLISSON Régis - PLISSONNEAU Guy - POIRIER-COUTANSAIS Geneviève - QUENAULT Bernard - RIVOISY Gérard - SOULARD Joël - STAUB Anne-Cécile.

Absents donnant pouvoir :

DARNICHE Philippe donne pouvoir à FAVREAU Laurent - GOSSELIN Nathalie donne pouvoir à BOUARD Luc - GUERET Jany donne pouvoir à PEROYS Jacques - GUYAU Luc donne pouvoir à CHABOT Jean-Marie - PORTE Philippe donne pouvoir à QUENAULT Bernard - RABILLER Patricia donne pouvoir à GABORIEAU Roger - REGNAULT Pierre donne pouvoir à SOULARD Joël - SIMON Anne-Sophie à PLISSON Régis.

Absents : AUNEAU Jean-Yves - BARRÉ-IDIER Bernadette - DAVID Yannick - FAGOT Anne-Sophie - FERRE Michel - GARNON Emmanuel - POTHIER Franck - RAYNAUD Françoise - ROTUREAU Jacky.

Secrétaire de séance : Régis PLISSON.

Date de la convocation : 12 mai 2016

N°3 - SCOT du Pays Yon et Vie : bilan de la concertation

Préambule :

Le Pays Yon et Vie a approuvé le premier schéma de cohérence territoriale du département le 11 décembre 2006. Dans un contexte réglementaire fortement modifié, à la suite notamment de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le document, volontairement peu prescriptif, devait évoluer. Le Pays Yon et Vie a ainsi prescrit la révision générale de son SCoT par délibération le 2 février 2012.

En vertu de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres entités concernées.

Modalités de la concertation :

La délibération du 2 février 2012 **définit les modalités de la concertation** de la façon suivante :

- mise à disposition d'un dossier qui sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition d'un registre destiné, pendant toute la durée de l'élaboration, à recevoir les observations du public, au siège des intercommunalités et au Syndicat Mixte,
- informations sur l'état d'avancement de la révision du SCoT par le Journal Yon et Vie, par voie de presse, par les bulletins d'information et les sites internet des communes et des intercommunalités, lorsqu'ils existent,
- alimentation d'un espace d'information dédié sur le site internet du Syndicat Mixte,
- organisation d'au moins 1 réunion publique dans chacune des intercommunalités,
- montage d'une exposition itinérante.

Le syndicat mixte doit tirer le bilan de la concertation menée au cours de la révision du SCoT et délibérer avant l'arrêt du projet de SCoT.

Synthèse de la concertation

Etapas de la concertation

La concertation a principalement été mise en œuvre à l'occasion des trois étapes majeures de la procédure :

- le diagnostic et l'état initial de l'environnement en 2013,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en 2015
- et l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) en 2016

Un dossier de consultation sur le SCoT a été mis en place au syndicat mixte du Pays Yon et Vie et au siège de chaque intercommunalité comprenant :

- Une note explicative sur le SCoT et l'objet de sa révision
- Les éléments provisoires du projet au fur et à mesure de la procédure de révision du SCoT
- Un registre de concertation du public, sur lequel toute personne pouvait inscrire ses observations sur le projet de SCoT.

Un même dossier a été mis en place à l'occasion de la circulation de l'exposition itinérante pour chaque commune. Les dossiers n'ont pas fait l'objet d'observations écrites.

Le site internet du Pays Yon et Vie a été le relais régulier des informations concernant le SCoT au travers de ses actualités et au travers d'une page spéciale durant toute la durée de la procédure.

Le SCoT a également fait l'objet de 4 journaux du Pays Yon et Vie dont 2 journaux spéciaux intégralement consacrés au SCoT. De nombreux articles de presse ont aussi relaté au fur et à mesure de l'état d'avancement de la révision du SCoT.

Une exposition itinérante de 5 panneaux dont 3 présentant les 3 axes du PADD a circulé aux sièges des 2 intercommunalités et dans les 23 mairies du territoire de novembre 2015 à mars 2016.

Les 3 grandes étapes du processus de révision ont fait l'objet de restitution aux élus et au public :

- 1 séminaire de présentation du diagnostic le 4 juillet 2013 à destination des élus, du conseil de développement, des partenaires locaux,
- 1 soirée d'échanges sur le PADD le 16 octobre 2015 à destination des élus, du conseil de développement, des partenaires locaux et ouverte au public,
- 2 réunions publiques les 21 et 27 avril 2016 au Poiré sur Vie et à La Roche sur Yon présentant le DOO.

Bilan de la concertation

Le bilan annexé à la présente atteste que les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription de la révision du 2 février 2012 ont bien été respectées et que les moyens ont bien été déployés pour l'information de tous les publics. Cette concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT débattues au comité syndical du 9 juillet 2015, et leur déclinaison dans le DOO sont bien en cohérence et sont concrétisées dans le projet de SCoT tel qu'il est soumis au comité syndical par délibération séparée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-2

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Yon et Vie

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juin 2002 autorisant le périmètre d'étude du Pays Yon et Vie

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée portant approbation du périmètre de SCoT en date du 8 juillet 2002

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2006 approuvant le SCoT du Pays Yon et Vie

Vu la délibération du comité syndical en date du 2 février 2012 prescrivant la mise en révision du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le SCoT du Pays Yon et Vie

Vu le bilan de la concertation présenté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Constate que la concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par la délibération du 2 février 2012 prescrivant la mise en révision du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le SCoT du Pays Yon et Vie
- Décide :
- de tirer un bilan positif de la concertation pour la révision du SCoT du Pays Yon et Vie qui s'est déroulée pendant toute l'élaboration du projet de SCoT révisé ;
- de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, aux sièges de La Communauté de Communes Vie et Boulogne, de La Roche sur Yon Agglomération, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte cette question à l'unanimité des présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU SYNDICAT
Jean-Louis BATIOU



PREFECTURE DE LA VENDEE

20 MAI 2016

COURRIER ARRIVE